

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING DU LAC DE NARLAY

1. Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile

2. Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous condition qu'au moins une personne majeure les accompagne. En application de l'article R.611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité 4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les données collectées ne sont ni diffusées, ni échangées, ni cédées, et ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles des formalités de police obligatoires d'admission au camping.

3. Installation et équipements :

Le véhicule, l'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les caravanes à double-essieux ne sont pas admises sur le camping.

4. Bureau d'accueil - Réception :

Ouvert tous les jours aux horaires indiqués à l'entrée. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spécifiquement destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations doivent être signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage :

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et disponible en téléchargement sur le site Internet du camping www.camping-narlay.com. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les tarifs des différentes prestations sont affichés et communiqués aux clients selon l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix. Ils pourront être remis à chaque client qui le demande.

6. Redevances et modalités de départ :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil ou à défaut, au point de restauration du camping. Elles sont dues selon les prestations choisies, et le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les emplacements doivent être libérés avant 12h00. Passé 12h00, la nuitée sera due. L'horaire de départ est porté à 10h pour les locatifs. Les campeurs ayant l'intention de partir en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7. Bruit et silence :

Les usagers du camp (campeurs et visiteurs) sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence ou éteints. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Le silence doit être absolu entre 22h00 et 7h00. Tout abus pourra faire l'objet d'une expulsion sans préavis ni remboursement, de jour comme de nuit.

8. Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis, à pied, dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs ne peuvent séjourner chez leurs hôtes, par exemple la nuit, sans s'acquitter d'une redevance. Toute personne présente sur le terrain à compter de 20h devra s'acquitter de la nuitée selon les tarifs en vigueur.

La plage étant municipale, les visiteurs extérieurs au camping y sont autorisés, dès lors qu'ils respectent scrupuleusement ce présent règlement. Ils doivent rester sur la partie communale, c'est à dire aux abords même du lac et ne pas s'installer sur le camping ni en utiliser les infrastructures (hors restaurant ou épicerie).

En aucun cas, les barrières du camping ne pourront être ouvertes pour l'accès en véhicule motorisé des visiteurs extérieurs non usagers du camping, y compris pour le déchargement de matériel. Les véhicules des visiteurs doivent obligatoirement stationner sur les parkings communaux prévus à cet effet et ne pas pénétrer dans l'enceinte du camping. Les gérants du camping pourront expulser ou interdire la traversée du site à toute personne ne respectant pas ces consignes. La traversée du camping doit être effectuée dans le calme et le plus

discrètement possible.

Seuls les véhicules appartenant aux campeurs peuvent circuler dans le camping. Une autorisation verbale de circuler pour les visiteurs peut être accordée exceptionnellement, sur demande, au responsable de l'accueil, dans les cas suivants :

- secours et sécurité ;
- personnes à mobilité réduite ;
- pêcheurs munis d'une carte de pêche « Privilège » et garde de pêche pour le lac de Narlay ;
- clubs de plongée autorisés par le Maire ;
- visite professionnelles.

9. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée au pas (maximum 10km/h). La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le stationnement doit obligatoirement se faire de manière perpendiculaire à la pente, surtout pas dans le sens de la descente. Tout véhicule en effraction pourra faire l'objet d'un enlèvement sans que son propriétaire ne puisse se retourner contre l'enleveur, le gérant du camping ou la commune.

10. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de déverser des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être triés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les poubelles sont réservées aux campeurs uniquement, les visiteurs doivent utiliser les poubelles municipales situées au village.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage est toléré à proximité des hébergements, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping ou de ses abords sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit de laisser des pierres, du bois ou des déchets sur les emplacements.

11. Sécurité :

- **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) et le déplacement de pierres sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les branchements électriques des campeurs doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur et en parfait état de fonctionnement. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction ou tout employé du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de son contenu, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le camping ne pourra être tenu pour responsable des vols commis sur la plage.

- **Surveillance vidéo** : Nous informons notre clientèle ainsi que nos visiteurs qu'une partie du camping est placée pour votre sécurité sous vidéo-surveillance avec enregistrement. Ces installations portent l'agrément préfectoral n°xxxxxx. Les images enregistrées ne seront en aucun cas diffusées ni utilisées à des fins publicitaires ou commerciales. Elles pourront cependant être transmises aux services de Police et Gendarmerie si nécessaire.

12. Accès au lac :

- **Baignade et navigation** : La baignade et la navigation ne sont pas autorisées, ni surveillées et se pratique aux risques et périls des baigneurs. Nous invitons l'ensemble des vacanciers et visiteurs à surveiller rigoureusement leurs enfants.

- **Pêche** : La pêche est réglementée et autorisée uniquement aux personnes munies d'une carte de pêche spécifique au lac de Narlay. Le bureau d'accueil pourra vous renseigner à ce sujet. Il est formellement interdit de pêcher à la main des écrevisses ou toutes autres espèces.

- **Protection de l'environnement** : Le terrain de camping, le lac et ses abords sont des zones sensibles soumises à une réglementation de protection et de préservation de l'environnement compte tenu de la présence d'espèces faunistique et floristiques rares et protégées. Il est interdit de marcher, circuler, naviguer ou nager dans les zones humides, dans les herbiers aquatiques (roseaux, nénuphars, tourbières...). Les animaux doivent être tenus en laisse même aux abords du lac.

Le lac et ses abords et le terrain de camping sont propriétés de la commune de Le Frasnois, pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter les services de la mairie.

13. Falaises :

Il est rigoureusement interdit de s'aventurer au-delà des barrières en bois surplombant les falaises. Il est par ailleurs demandé une extrême prudence et une vigilance de tout instant concernant les plongeurs naturels.

Le responsable du camping ou la commune ne pourront être tenus pour responsable de tout accident.

14. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, y compris sur les aires de jeux.

15. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CAMPING DU LAC DE NARLAY

Vous êtes ici dans un petit camping, nous ne sommes pas là pour « vider votre porte-monnaie », mais pour vous proposer des vacances les plus agréables possibles.

Les seules conditions particulières que nous souhaitons faire appliquer dans le camping sont des règles de vie courantes autour de la notion de RESPECT, sous toutes ses formes, nous comptons sur vous pour l'expliquer à vos enfants !

D'abord le respect des autres :

- Faire le plus attention possible à ne pas faire trop de bruit
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- La politesse est essentielle et permet de meilleurs rapports entre tous !

Ensuite le respect de la nature :

- **Le tri sélectif est obligatoire**

- Ne pas mettre de déchets par terre (y compris mégot de cigarette, notamment pour éviter le risque d'incendie)
- Ne gaspillez pas l'eau, elle est très précieuse d'autant plus dans cette région
- L'énergie est aussi très précieuse et très coûteuse, nous comptons sur vous pour l'économiser au mieux
- Le compostage de vos déchets organiques est fortement conseillé, voyez la fiche jointe pour plus d'informations, l'équipe est aussi là pour vous en parler.
- Nous avons mis en place un dispositif respectueux de l'environnement. Il vous est demandé de ne rien jeter dans les toilettes, autre que le papier prévu à cet effet. Surtout ne jetez pas dans vos WC de lingettes (aucune, même si le fabricant indique sur l'emballage qu'elles peuvent l'être) ; Ne jetez pas non plus de protections hygiéniques ou autres couches... Des poubelles sont prévues à cet effet, tout cela formerait des bouchons qui compliqueraient énormément le système.

Enfin le respect du matériel et infrastructures :

- Nous vous demandons de faire attention aux différents lieux communs (sanitaires, espaces jeux, coin lecture,...)
- Les espaces verts sont importants, faites y attention.

Toute l'équipe du Camping du Lac de Narlay vous remercie de votre compréhension. N'hésitez pas à nous parler de tous problèmes auxquels vous êtes confrontés, nous ferons tout notre possible pour vous satisfaire au mieux.

Fait à Le Frasnois, le 27 avril 2024

Flora NEGRELLO, Directrice du Camping du Lac de Narlay

CAMPING DU LAC DE NARLAY
1 rue Coin d'en Haut
39130 LE FRASNOIS
www.camping-narlay.com

